

Entre :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais – Service Formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), dont le siège social se trouve au 13 rue Georges DANTON à Lille (59000) et dont le siège administratif se trouve au 55 rue Michelet à Arras (62000), représentée par Monsieur Ludovic IDZIAK, son Président, d'une part,
Et :

La mairie d'Harnes 35 rue des Fusillées, 62440 HARNES, représentée par Monsieur DUQUESNOY Philippe, agissant en qualité de Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – CONTEXTE :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais organise des sessions de formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) durant l'année 2026, en lien avec les services de la Ville. Les sessions sont organisées en partenariat avec les communes de Courrières et Loison-sous-Lens. La mairie d'Harnes met à disposition des locaux pour l'organisation de ces formations. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif et Pédagogique des formations BAFA-BAFD. Ce projet est partagé par la ville, qui y adhère et s'affilie à la Ligue de l'Enseignement, Fédération Pas de Calais.

ARTICLE II – CONDITIONS FINANCIERES :

Le coût de l'affiliation est pris en charge par le service BAFA-BAFD de la Ligue de l'Enseignement. Dans le cadre de la présente convention, il est convenu d'un tarif préférentiel pour les habitants de la commune d'Harnes, de Courrières et de Loison-sous-Lens sur les stages organisés au sein de ces communes. Le tarif fixé est de 340€ par stagiaire pour les formations générales, 290€ par stagiaire pour les approfondissements et 400€ pour la qualification surveillant de baignade. Les repas en semaine, seront pris en charge par la Mairie d'Harnes. Les repas en week-end seront pris en charge par la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE III – CONDITIONS ADMINISTRATIVES :

En formation générale, les inscrits devront avoir au moins 16 ans le 1er jour du stage ; en approfondissement, ils devront avoir effectué leur formation générale, leur stage pratique et le cursus devra respecter le délai imparti de la formation. La totalité de la participation financière des stagiaires sera versée directement par les stagiaires à la Ligue de l'enseignement avant le début de la formation. Le paiement sera fait en 1 à 3 fois, par chèque, chèque-vacances, virement ou carte bancaire. Les services de la ville organisatrice fourniront à la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais un listing des inscrits et les dossiers administratifs au plus tard 8 jours avant la formation. Un point hebdomadaire sera fait sur les inscriptions.

La Ligue de l'Enseignement se charge d'effectuer les éléments de communication communs pour les trois collectivités. Chacune d'entre elle, devra les valider par écrit (retour de mail) avant la diffusion.

ARTICLE IV – DATES DE FORMATION :

- Formation générale BAFA : **du 14 février au 21 février 2026**

ARTICLE V – LIEUX DE FORMATION :

La formation se déroulera : à définir

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 08 à 20 heures. Une veillée est prévue le 5^e jour en formation générale et en qualification, et le 4^e jour en approfondissement. (fin de journée à 22h).

Si la présence du personnel de la structure n'est pas continue pendant la période de formation, un jeu de clés sera mis à disposition de la personne responsable du stage. La Ligue de l'enseignement Nord-Pas-de-Calais s'engage à utiliser les locaux selon le règlement intérieur de la structure et à les restituer dans l'état initial.

Chaque stage accueillera entre 12 et 30 stagiaires maximum, en fonction de la capacité du lieu d'accueil. En cas de non-maintien du stage par faute d'inscriptions, une solution de report sera proposée. Les locaux seront entretenus et désinfectés au regard du protocole sanitaire DJEPVA en vigueur pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE VI – ASSIDUITE :

Les stagiaires sont tenus de participer à toutes les séquences de formation prévues dans son emploi du temps. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical. En cas d'examen, une autorisation est à demander avant le démarrage de la formation auprès du service BAFA de la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais. En cas d'absence non justifiée, le stage ne pourra être validé et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE VII – ASSURANCES :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais ne garantit pas la responsabilité individuelle des stagiaires à l'occasion de la formation. La responsabilité civile du stage est couverte pour les accidents par une assurance contractée auprès de l'APAC.

ARTICLE VIII – DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE IX – RÉVISION :

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute révision de la présente Convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE X – RÉSILIATION :

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

ARTICLE XI – LITIGES :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Lille.

ARTICLE XII – DIVERS :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais pourra tenir une réunion d'information sur le BAFA à destination des jeunes de la ville de Harnes et des alentours.

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais se réserve le droit de déplacer le stagiaire de lieu de stage.

La Ligue de l'enseignement inscrira des stagiaires extérieurs à la ville de Harnes sur les stages susmentionnés.

Un rendez-vous de préparation entre les personnels de la ligue (et/ou le responsable de stage) et les services de la Mairie de Harnes est possible à la demande, de même pour un bilan du stage. Il est possible d'intégrer au planning de formation l'intervention d'un représentant de la mairie, en lien avec le responsable de session.

Fait à Arras, le 28 juillet 2025

Pour la Ligue de l'Enseignement
Nord-Pas-de-Calais
Ludovic IDZIAK, Président
PO le président et par délégation
Romain Berrazaie, Délégué Général adjoint

Pour la Mairie d'harnes

Monsieur DUQUESNOY Philippe
Maire



LE LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
65 RUE MICHELET
62000 ARRAS
03 21 24 48 66